

## DOSSIER CONSULTATION

### MAPA DA BIO 15-0001

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les dispositions du CCAG relatives aux marchés publics de fournitures et de services connues à la date du lancement de la procédure sont applicables au présent marché.

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des Marchés Publics de fournitures courantes et services (**Arrêté du 19 janvier 2009 -JORF n°0066 du 19 mars 2009 et son annexe**)

#### **1/ Expression du besoin :**

La présente consultation a pour objet la fourniture des « Prestations de dosimétrie passive » pour le Centre Hospitalier de Périgueux.

Le marché est composé d'un lot unique.

#### **Lot unique : Prestation de dosimétrie passive**

Nomenclature : 38547000-1 – système de dosimétrie

La dosimétrie est réalisée au niveau des 5 secteurs suivants ;

- ✓ Radiologie – cabinet dentaire
- ✓ Cardiologie interventionnelle
- ✓ Bloc opératoire
- ✓ UCSA Périgueux
- ✓ UCSA Neuvic

Dans chaque secteur on trouve un référent qui se charge en interne de la distribution des dosimètres de son secteur et de leur récupération pour envoi.

Les demandes d'ajustement des listes sont réalisées au niveau de chaque secteur et une copie est envoyée au niveau des Personnes Compétentes en Radioprotection (P.C.R.). Cette demande est en général envoyée par mail ou via le portail de l'organisme détenteur de la prestation. Le candidat peut proposer d'autres types de moyens de communication.

L'adresse d'envoi des résultats est la médecine du travail :

Médecin du travail  
81, avenue Georges Pompidou  
CS 61205  
24019 Périgueux cedex

Les P.C.R. de l'établissement sont positionnés au niveau de la radiologie  
Mme V. JUSTIN et M S .DESMARTIN  
Département de radiologie et d'imagerie médicale  
80, avenue Georges Pompidou - 24019 Périgueux cedex

Les prestations de contrôle pour les dosimètres passifs doivent répondre à la réglementation en vigueur (normes européennes ou françaises), et aux exigences définies par :

- le décret n°2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- l'arrêté du 30 décembre 2004, relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;
- l'arrêté du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôle de radioprotection ;
- le décret n°2007-1570 du 5 novembre 2007 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et modifiant le code du travail (dispositions réglementaires).

Les offres proposées doivent être conformes aux exigences de la Règlementation en vigueur à la date de dépôt des offres. Le prestataire doit en outre être agréé.

### **A - Matériel de dosimétrie**

Les types de dosimètre proposés doivent être adaptés au Rayonnement X utilisé sur le CH

#### **- Dosimètres poitrine :**

Il s'agit de mesurer et surveiller l'exposition aux rayonnements ionisants du personnel de catégorie A et B, afin d'estimer la dose reçue par le corps entier.

La périodicité de port des dosimètres sera mensuelle pour le personnel de catégorie A et trimestrielle pour le personnel de catégorie B.

Les dosimètres seront individuels et nominatifs. L'identification du porteur doit exclure toute équivoque.

Les dosimètres de poitrine doivent être personnalisables et prêts à l'emploi, livrés à chaque fois avec un système d'accrochage incorporé au dosimètre, pour éviter toute manipulation ou perte d'accessoires (ou proposer un autre système d'accrochage). Un code de couleurs (par service, par périodicité) doit être proposé pour faciliter le suivi des porteurs. Le nom du service doit pouvoir apparaître sur l'étiquette du dosimètre.

Le seuil de détection minimal des dosimètres de poitrine est de 0,10 mSv pour tout type de rayonnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Une relecture du dosimètre doit être possible. Un système de filtre doit fournir une information sur les conditions d'exposition du dosimètre (statique, dynamique ou due à une décontamination).

#### **- Dosimètres d'ambiance :**

Pour les contrôles techniques d'ambiance réglementaires dans une zone contrôlée, des dosimètres d'ambiance seront commandés.

Les dosimètres seront nominatifs (nom de la salle ou de l'équipement) et auront les mêmes caractéristiques que le dosimètre de poitrine, avec un système d'accrochage spécifique et adapté.

#### **- Dosimètre d'extrémités**

Il s'agit de mesurer de façon plus précise les équivalents de doses reçus par les doigts lorsqu'ils sont particulièrement exposés.

Les dosimètres seront individuels et nominatifs. L'identification du porteur doit exclure toute équivoque.

### **- Dosimètre cristallin**

Il s'agit de mesurer de façon plus précise les équivalents de doses reçus au niveau des yeux lorsqu'ils sont particulièrement exposés.

Les dosimètres seront individuels et nominatifs. L'identification du porteur doit exclure toute équivoque.

NB : A ce jour non opérationnel sur l'établissement mais pourrait être demandé pour des études ponctuelles.

### **B - Matériel de dosimétrie rendus hors délais, détériorés ou perdus**

En fonction de ces différents cas le candidat indiquera les conséquences financières.

En cas de perte ou d'endommagement pendant la période de port, l'Organisme de dosimétrie doit sous 48 heures, expédier un nouveau dosimètre.

### **C - Transmission des résultats**

Les résultats sont exprimés en mSv, dans la grandeur appropriée.

La plus petite dose non nulle enregistrée par la dosimétrie individuelle passive externe ne peut être supérieure à 0,10 mSv et le pas d'enregistrement supérieur à 0,05 mSv.

La restitution du résultat de la mesure précise :

- l'identification du travailleur,
- la nature de la surveillance (poitrine, extrémités, ...),
- la période de l'intégration de la dose,
- l'équivalent de dose individuelle.

Tous les paramètres de lecture et de calcul de dose doivent être conservés au moins 12 mois par l'organisme de dosimétrie en charge de la dosimétrie passive, et les dosimètres archivés physiquement au moins 3 mois, pour ré-analyse éventuelle, lorsque la technologie le permet.

Les résultats doivent être transmis à la médecine du travail de l'établissement dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi des dosimètres au laboratoire.

Ils seront envoyés sous version papier et éventuellement sur demande par version informatique à la médecine du travail (éventuellement à la PCR avec accord de la médecine du travail).

### **D - Procédures d'Urgence**

En cas d'irradiation ou de suspicion d'irradiation accidentelle importante, survenue avant la fin de la période de port, le dosimètre sera exploité en URGENCE, sur demande justifiée, avec appel téléphonique préalable au Laboratoire.

Il sera envoyé, en recommandé avec accusé de réception, avec la mention « traitement urgent » à l'attention du service technique du Laboratoire Fournisseur.

Les résultats d'exploitation seront transmis par tout moyen au Médecin du Travail concerné, au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'expédition.

### **E - Gestion des abonnements**

En cas de besoin de dosimètres en cours de mois, le Prestataire doit être en mesure d'expédier les dosimètres dans un délai de 48 heures.

En cas de suppression d'un dosimètre pour un agent, le délai de prise en compte ne doit pas excéder un mois.

Cette gestion dosimétrique doit pouvoir être simplifiée.

Le candidat précisera son fonctionnement sur ces points s'ils diffèrent. Dans le cas contraire l'établissement considère ses exigences comme acquises.

En plus des moyens de communication habituels (fax, téléphone, courrier, bon d'expédition...), un portail Internet sécurisé permettant la gestion dosimétrique directement en ligne sera proposé par le candidat. Ce portail devra permettre l'accès à plusieurs utilisateurs, avec des degrés d'autorisation variables.

Le candidat précisera dans son offre et au niveau du questionnaire :

- ✓ Le tarif des différents dosimètres proposés (poitrine – témoins – bagues – cristallin)
- ✓ Le tarif pour dosimètre non rendu dans les temps
- ✓ Le tarif pour les dosimètres perdus
- ✓ Le tarif d'autres prestations (accessoires de port de dosimètre poitrine, systèmes de fixation de dosimètre d'ambiance, etc.)

De manière à pouvoir valider la fonctionnalité du portail, les PCR devront pouvoir avoir accès à une plateforme de test.

## **2/ Quantité :**

A ce jour, la prestation porte sur :

- ✓ 217 dosimètres trimestriels
- ✓ 16 dosimètres mensuels
- ✓ 6 bagues de dosimétrie mensuelles
- ✓ 22 dosimètres d'ambiance trimestriels

Ce nombre pourra être augmenté ou diminué en fonction des besoins de l'établissement sur la période du marché.

## **3/ Variantes :**

Le candidat n'est pas autorisé à présenter une variante.

Le candidat peut proposer en option des solutions complémentaires disponibles qui pourraient intéresser l'établissement ainsi que leurs tarifs et les conditions de mise en œuvre (installation, formation, etc.). Ces solutions (matériel, service, logiciel, etc.) peuvent ne pas avoir été définies explicitement dans ce présent dossier.

## **4/ Durée du marché :**

La durée du marché est de un an à partir de la date de notification du marché. Il sera reconductible 3 fois par période d'un an.

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics et du décret n°2011-1000 du 25 août 2011, la reconduction du marché est tacite, et le titulaire ne peut s'y opposer. Dans le cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de non reconduire, et ce, au plus tard, 3 mois avant l'échéance annuelle.

## **5/ Exécution du marché :**

La prestation sera effectuée impérativement au vu d'un document intitulé « bon de commande », signé par le Directeur du Centre hospitalier ou son représentant. Le marché devra être opérationnel pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 correspondant au début de la surveillance dosimétrique.

## **6/ Lieu d'exécution ou de livraison :**

### **Envoi des dosimètres**

Les dosimètres sont à adresser aux 5 secteurs précédents :

#### ***Service radiologie***

80, avenue Georges Pompidou – CS 61205  
24019 PERIGUEUX CEDEX

#### ***Service de cardiologie interventionnelle***

80, avenue Georges Pompidou – CS 61205  
24019 PERIGUEUX CEDEX

#### ***Service bloc opératoire***

80, avenue Georges Pompidou – CS 61205  
24019 PERIGUEUX CEDEX

#### ***Centre Pénitencier***

U.C.S.A  
Le But  
24190 NEUVIC

#### ***Maison d'Arrêt***

U.C.S.A  
Place Beleyme  
24000 PERIGUEUX

Les dosimètres devront être réceptionnés 5 jours ouvrés avant le début de la période de port considérée.

Les dosimètres devront être accompagnés d'un bulletin de livraison qui précisera :

- le nom et l'adresse du Titulaire du marché,
- le service concerné,
- la désignation de la fourniture,
- la liste des dosimètres sous forme de liste nominative par ordre alphabétique, pour les différents secteurs.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Les mêmes conditionnements pourront être réutilisés pour le retour au Laboratoire des dosimètres à contrôler.

Les frais d'expédition pour attribution des dosimètres sont à la charge du prestataire.

Le matériel est livré avec l'ensemble des accessoires et des consommables nécessaires à son bon fonctionnement.

Les dosimètres témoins sont fournis systématiquement, par secteur, à chaque expédition.

### **Retour des dosimètres**

Afin de faire les contrôles, les secteurs concernés feront le retour des dosimètres à l'adresse du laboratoire indiqué par le candidat :

Les dosimètres portés pourront être retournés, avec le bordereau d'envoi éventuellement modifié, dans les boîtes navettes.

Les frais de retour sont supportés par le Centre Hospitalier de Périgueux.

Le candidat précisera son fonctionnement sur ces points s'ils diffèrent. Dans le cas contraire l'établissement considère ses exigences comme acquises.

#### **7/ Critères d'attributions :**

A partir des critères de jugement des offres pondérées de la manière suivante :

- 1) Adéquation aux besoins (50%)
- 2) Coût d'exploitation (50%).

#### **L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire.**

Le candidat ne sera définitivement retenu qu'après production de divers documents conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

Il s'agit :

1. Des certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ces obligations fiscales et sociales (imprimé NOTI2 ou 3666).
2. La déclaration figurant à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail relative contre le Travail dissimulé.

Document à produire impérativement tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.

**Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.**

**8/ Date limite de remise des offres :** Mardi 22 septembre 2015 à 16 h 00.

**9/ Délai de validité des offres :** 90 jours

#### **10/ Adresse où les offres doivent être remises :**

Cellule des Marchés  
Direction des Achats  
81, avenue Georges Pompidou  
CS 61205  
24019 PERIGUEUX CEDEX

#### **11/ Document à fournir :**

Le DC2 ou un document équivalent

## **12/ Pièces constitutives du marché :**

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante

- 1- les documents administratifs sur l'agrément de la société pour la réalisation du service demandé
- 2- La référence à ce marché (MAPA DA BIO 15-0001)
- 3- Le présent cahier signé par le candidat
- 4- Un devis détaillé pour les différentes prestations,
- 5- Le questionnaire dûment rempli sous forme papier et sur CD au format d'origine (Excel).
- 6- Un descriptif technique précis des produits proposés.
- 7- Les références hospitalières pour des fournitures ou prestations similaires de moins de 3 ans.
- 8- Un échantillon par type de produit proposé,
- 9- Une documentation commerciale des produits et services proposés,

## **13/ Modalités d'établissement des prix :**

Les prix de règlement s'entendent nets Toutes Taxes Comprises, franco de port et d'emballages au Centre Hospitalier de PERIGUEUX.

Les prix sont fermes pour la première période de 1 an.

La demande de révision des prix est laissée à l'initiative du titulaire du marché.

Les prix pourront être révisés chacune des 3 années suivantes selon les présentes modalités :  
Par rapport au barème du titulaire

Le titulaire fera connaître par courrier avec Accusé de Réception, au plus tard 4 mois avant l'expiration de l'année en cours, les révisions de prix proposés à la baisse ou à la hausse au pouvoir adjudicateur. Au-delà de ces dates, les prix en vigueur seront reconduits.

### **Clause de sauvegarde.**

Dans l'hypothèse d'une hausse de prix, si l'augmentation des prix NET proposés Hors Taxe est supérieure à 1,5%, après étude du marché et des conditions économiques, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché, sans indemnité pour le titulaire.

## **14/ Délais et modalités de paiement :**

Les paiements s'effectueront par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues à l'article 98 du Code des Marchés Publics.

Le délai maximum de paiement est fixé à 50 jours à compter de la réception de la facture.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **15/ Comptable assignataire :**

Le comptable assignataire chargé du règlement des factures est :

Monsieur l'inspecteur divisionnaire  
Trésorerie de Périgueux Etablissements Hospitaliers  
80, avenue Georges Pompidou  
CS 81 100  
24009 PERIGUEUX CEDEX.

## **16/ Renseignements d'ordre administratif et/ou technique :**

### **Mlle ROUMAGNAC**

Directeur des Achats  
Tel : 05.53.45.27.78 (secrétariat)  
Fax : 05.53.45.26.74  
Mail : da.se@ch-perigueux.fr

### **Cellule des Marchés**

Direction des Affaires Economiques  
☎ 05.53.45.28.93  
☎ 05.53.45.26.74  
Mail : dae.marches@ch-perigueux.fr

### **Renseignements techniques :**

#### **PCR de l'établissement.**

Service radiologie.  
☎ 05.53.45.26 49. (secrétariat)  
Mail : pcr@ch-perigueux.fr

## **17/ Réception - Vérifications - Mise en service**

La réception, la vérification et la mise en service des dosimètres est faite dans chaque secteur concerné par le référent. A sa charge de transmettre au laboratoire les anomalies constatées et les corrections mises en œuvre en accord avec le laboratoire. Toutes ces démarches seront tracées au niveau des PCR.

## **18/ Formation à l'utilisation du Portail**

L'offre comprendra la formation du personnel utilisateur soit deux PCR et deux référents de secteurs.

## **19/ Attribution de compétences :**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent cahier des charges, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du Centre hospitalier de PERIGUEUX.

## **20/ Lieu où l'on peut retirer le dossier**

Direction des Achats  
Cellule des marchés  
81, avenue Georges Pompidou  
CS 61205  
24019 PERIGUEUX CEDEX

**Le Dossier de consultation peut être téléchargé sur le site du Centre Hospitalier de Périgueux à l'adresse suivante :**

**Sur le site du Centre Hospitalier :**

[www.ch-perigueux.fr](http://www.ch-perigueux.fr)

« Marchés publics »

**Ou**

**Sur la plate forme de dématérialisation :**

<http://www.achatpublic.com/>

« Salle des marchés » entreprises

Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : [MAPA DA BIO 15-0001](#)

## **21/ Echantillon :**

Un échantillon est demandé pour chaque article. A envoyer impérativement à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de PERIGUEUX  
Service de radiologie –PCR : Mme JUSTIN – Mme DESMARTIN  
80 Avenue Georges POMPIDOU - CS 61205 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

**Fait à Périgueux, le**

**LE CANDIDAT**  
**Mention manuscrite**  
**"LU ET APPROUVE"**  
**et signature**

**Le Directeur des Achats**

**Anne-Marie ROUMAGNAC**